

Regroupement familial salarié marocain en France

Par Visiteur
Bonjour,
Je vous prie de bien vouloir me répondre à cette question:
Je suis un salarié marocain en France, il y a ma femme qui a eu une inscription pour intégrer une école de managemen en France l'année prochaine afin de préparer son BAC + 5, je voudrais savoir est ce que cette inscription va pose problème si on souhaite faire le regroupement familiale par la suite. Si oui comment elle doit procéder pour venir faire son Master, surtout elle veut absolument faire cette formation l'année prochaine et si on entame la procédure de regroupement familial maintenant ça risque de prendre du temps.
En fait, on a fait l'acte au Maroc, donc je ne sais pas est ce qu'on peux faire le regroupement familial sur place une fois ma femme arrive en France.
Cordialement.
Par Visiteur
Bonjour Monsieur,
Afin de répondre au mieux à votre question, je souhaiterais obtenir des informations complémentaires. Est ce que votre épouse a fait une demande de carte de séjour mention étudiant pour venir étudier en France? Avez vous déjà en France déposé un dossier pour procéder au regroupement familial?
Cordialement
Par Visiteur
Bonjour,
Non pas encore, elle vient d'avoir une inscription, elle compte déposer une demande de visa mention étudiant dans les jours qui viennent.
et moi j'ai pas encore déposer un dossier de regroupement familial et j'ai un rdv le 20 aout pour le dépot de dossie auprès de l'ANAEM.
Cordialement.
Par Visiteur
Bonjour Monsieur,
L'obtention par votre épouse de la carte d'étudiant lui permettra de résider en France.

Or je pense que vous ne vous êtes pas mariés en France.

De ce fait la demande de regroupement familial ne pourra se faire que lorsque votre épouse sera à nouveau dans son

Concernant le regroupement familial, en principe celui ci ne peut se faire sur place que sous certaines conditions. En effet, un regroupement familial "sur place" (sans retour dans le pays d'origine) si votre femme est déjà titulaire d'une carte de séjour d'un an en France mais il faut que le couple se soit marié en France et que les autres conditions du

regroupement familial (notamment ancienneté de séjour du demandeur, ressources) soient satisfaites.

pays d'origine à la fin de ses études.
Cordialement
Par Visiteur
Bonjour,
Merci de m'avoir répondu
je veudrais savoir, s'elle vient avec un visa étudiant, elle n'y a pas possiblité qu'elle change son statut après un an Enfrance, j'ai entendu parlé d'un statut 'Stagaire'.
Cordialement.
Par Visiteur
Monsieur,
La carte de séjour étudiant est en principe renouvelée tant que votre épouse peut justifier de sa scolarité en France.
La carte de séjour pour étudiant stagiaire ets soumise à certaines conditions. Je ne peux par avance vous dire si votre épouse les remplira. Il est également possible, qu'elle trouve un emploi et pourra alors de demander un changement de statut afin de basculer sur une carte de séjour mention salarié.
Cordialement
Par Visiteur
Oui je sais, donc il faut bien choisir entre la formation l'année prochaine ou le regroupement familial, cad elle doit perdre toute une année sans rien faire.
Au niveau de la loi c'est interdit de déposer un dossier de regroupement familial et une demande de visa mention étudiant en même temps?
Par Visiteur
Monsieur,
En fait ce n'est pas illégal. Mais le souci est que la demande de regroupement familial ne peut se faire que si votre épouse est dans son pays d'origine. Cependant vous pouvez tout de même faire la demande car la compétence du préfet n'est pas liée par la condition de résidence hors de France des membres de famille. Le préfet peut accorder le bénéfice du regroupement familial sur place si les autres conditions exigées par la réglementation sont remplies.
Cordialement
Par Visiteur
Bonjour,
Merci beaucoup pour votre sympathie et votre aide. Pour conclure j'aimerais bien avoir votre avis, à votre avis c'est quoi la démarche la plus judicieuse, à savoir que pour notre projet personnel et professionnel ça sera mieux que ma femme suivre cette formation l'année prochaine.
Merci encore pour votre aide.
Cordialement.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Avant toute chose, je vous remercie pour vos propos.

si personnellement cela ne vous pose pas de problème, le mieux est que votre épouse fasse sa formation sous couvert de sa carte d'étudiant et ensuite reparte dans son pays d'origine et que vous fassiez alors le dossier de regroupement familial.

Sinon, il est possible qu'à l'issue de sa formation elle puisse obtenir un changement de statut dans l'hypothèse où elle aurait un travail en CDI qui correspondrait à sa qualification.

Bien cordialement